# Informations clés pour l'investisseur

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

## OSTRUM PREMIERE LONG TERME

Code ISIN : FR0010018317 Part D

**Société de gestion** : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Obligations et autres titres de créances libellés en euro".

Son objectif de gestion est de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle des obligations à long terme, libellées en euro, émises ou garanties par des Etats membres de l'Union Monétaire européenne et notées Investment Grade. Tout en poursuivant cet objectif, la gestion du FCP cherche à privilégier les Etats les plus efficients en matière d'Environnement, de Social et de Gouvernance en leur accordant une plus large part au sein du portefeuille.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence dans le prospectus est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

La stratégie d'investissement consiste, tout en intégrant des critères de responsabilité sociale et environnementale dans l'évaluation de la qualité des différents émetteurs, à investir exclusivement dans un portefeuille de valeurs émises ou garanties explicitement par des Etats membres de l'Union européenne ou par d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, libellées en euro, dont la maturité moyenne correspond à l'objectif de gestion.

La sélection de titres ESG » repose sur le principe suivant : financer des émetteurs (entreprises et états) ou investir dans des entreprises ayant les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Le choix de ces titres associe deux démarches, la première consistant à définir un univers de valeurs à partir de critères socialement responsables, et la seconde étant orientée sur la sélection de titres en fonction de leurs caractéristiques financières.

Pour sélectionner ces titres, la Société de Gestion s'appuie sur une expertise interne ainsi que les analyses des agences externes de notation extra-financière. La Société de Gestion utilise les analyses des agences de notation comme un outil d'aide à la décision et reste seule juge de l'opportunité d'un placement.

La construction du portefeuille accorde ainsi une plus large part aux pays qui, au regard de leurs moyens, sont les plus impliqués en matière d'environnement de social et de gouvernance

Pour l'analyse des Green Bonds, en complément de l'analyse ESG des émetteurs décrite ci-dessus, la Société de gestion a mis en place sa propre grille d'analyse afin de s'assurer de la crédibilité de chaque émission au regard des enjeux d'un développement environnemental durable. La Société de gestion s'appuie sur les Green Bond Principles, vérifie la qualité environnementale des projets et les engagements de reporting de l'émetteur (clarté de l'utilisation des fonds, type de projets financés, mesure des impacts.

Concernant l'ensemble des titres, ils seront en outre sélectionnés sur une analyse du risque de crédit, Les titres sont choisis en fonction de leur profil rendement/risques (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

La sensibilité globale du portefeuille sera gérée en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt. Elle restera dans la fourchette [5 ; 10].

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut investir en parts ou actions d'OPC pouvant avoir une approche ISR proche de celle mise en œuvre pour le FCP

Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 150% de l'actif.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum.

La part D est une part de capitalisation et/ou distribution.

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 11h30.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible — À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | **3** | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Cet OPCVM étant exclusivement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés) émis ou garantis par des Etats membres de l'Union européenne ou par d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, le niveau de risque associé à cet OPCVM est 3.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

**Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :**

- **Risque de crédit :** en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs (dégradation des critères de haute qualité de crédit), la valeur des titres dans lesquelles est investi l'OPCVM baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

## FRAIS

*Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.*

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|---|---|
| Frais d'entrée | ▪ Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de LA BANQUE POSTALE :<br>✓ 1 % pour les souscriptions inférieures ou égales à 75 000 euros,<br>✓ 0,75 % pour les souscriptions supérieures à 75 000 euros et inférieures ou égales à 150 000 euros,<br>✓ 0,50 % pour les souscriptions supérieures à 150 000 euros.<br>Taux maximum.<br>▪ Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 1,50 % ; taux maximum.<br>▪ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.<br>▪ Néant pour le réinvestissement des dividendes pour les parts D dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.<br>▪ 0,20 % pour les échanges entre les parts D et les parts C ou inversement. |
| Frais de sortie | ▪ Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.<br>L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |

| Frais prélevés par l'OPCVM sur une année | |
|---|---|
| Frais courants | 0,89 % TTC |
| **Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances** | |
| Commission de performance | Néant |

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 30/09/2021 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
**Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.im.natixis.com.**

## PERFORMANCES PASSEES

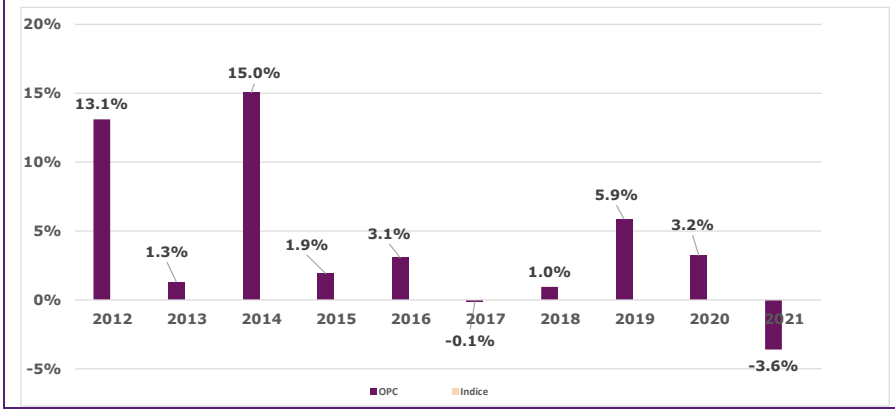


- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- L'OPCVM a été créé le 10 avril 1997.
- La part D a été créée le 10 avril 1997.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques de l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :
  Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.
- Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.im.natixis.com.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.

*Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).*
*Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).*
*Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 février 2022.*